

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230628-2023-DM-079A-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

publié - Notifié le 30/06/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-079A du 28 juin 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1).

FINANCES - Demande d'aides financières auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-DCM-057A du 14 juin 2023 décidant la réalisation des travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public de la Commune et de la demande de subventions au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans le territoire,

Considérant que la ville de Goussainville souhaite continuer son élan vers une ville durable, respectueuse de son environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public sur la Commune,

Considérant que des aides financières peuvent être accordées par Madame la Présidente du Conseil Départemental, au titre du dispositif Val d'Oise Territoires 2023 - « rénovation énergétique de l'éclairage public »,

DECIDE

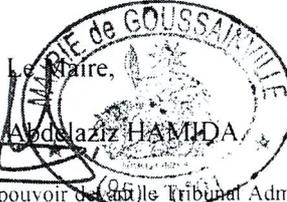
Article 1^{er} : DE SOLLICITER auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible en adéquation avec les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public de la Commune.

Article 2 : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

Article 3 : DE TENIR le Conseil Départemental du Val d'Oise informé de l'avancement des réalisations.

Article 4 : DE DIRE que les crédits figureront au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-079A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-30T11-57-06.00 (MI246071613)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230628-2023-DM-079A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Demande d'aides financières auprès de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public de la Commune.

Date de décision : 28/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 79.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 11:57

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 30/06/23 à 11:57

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 12:01